

Adresse de la société populaire de Vauclair-sur-Sèvres, qui félicite la Convention pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vauclair-sur-Sèvres, qui félicite la Convention pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 332;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14088_t1_0332_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 17 Prairial An II

(Jeudi 5 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE

La séance est ouverte à onze heures par la lecture de la correspondance et des adresses et pétitions suivantes :

1

Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Lille, département du Nord, félicite la Convention nationale sur les dangers auxquels ont échappé les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et vote des remerciemens au brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lille, 8 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Les lillois frémissent d'indignation en apprenant que les jours de deux représentans du peuple, les citoyens Robespierre et Collot d'Herbois ont été menacés par de vils assassins. C'est notre sang qui coule dans leurs veines; nous couvrions volontiers de nos corps tous les *Montagnards de la Convention* : nous serions heureux si nous parvenions à les conserver à la République en recevant pour eux les coups que la tyrannie voudrait leur porter. Le citoyen Geoffroy voudra bien trouver aussi dans la présente l'expression de l'intérêt que nous prenons à ses blessures honorables. Puisse nous trouver l'occasion de les venger, en immolant à la liberté, autant d'ennemis que le brave Geffroy a souffert de douleurs.

Tels sont les sentimens de tous les lillois. Vive la Montagne ! S. et F. ».

CAPRONELLATHON (*présid.*), PUBUCQUET, TAVERNIER, CHOCQUET, JULIEN, CUIGNET, WATTEAU, CAPRIN, [et 5 signatures illisibles].

(1) P.V., XXXIX, 32. Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} et 2^e suppl^t).

(2) C 305, pl. 1148, p. 1.

2

Les autorités constituées épurées et la société populaire régénérée de Vauclair-sur-Sèvre (1), ci-devant Saint-Maixent, félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vauclair-sur-Sèvre, 5 prair. II] (3).

« Législateurs,

Et nous aussi, nous avons gravé dans nos cœurs les principes éternels de l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme. Vous avez, ô bienfaiteurs du genre humain, consacré ces vérités par un décret solennel. Vous avez bien mérité de l'univers ».

MAIXENT, Etienne GRENIER, RATEAU, BRIAULT, [et 29 signatures illisibles].

3

La société populaire de Montluçon, département de l'Allier, exprime son indignation sur l'assassinat commis sur Collot-d'Herbois, et sur celui prémédité contre Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Montluçon, s.d.] (5).

Nous avons frémi d'indignation en apprenant l'assassinat commis sur Collot d'Herbois, l'assassinat prémédité contre Robespierre. Le sang bouillonne dans nos veines... la représentation nationale est-elle vengée ? Le monstre a-t-il subi la peine de ses forfaits.

(1) Deux-Sèvres.

(2) P.V., XXXIX, 32. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 305, pl. 1148, p. 2.

(4) P.V., XXXIX, 32. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1362; M.U., XL, 285; C. Eg., n° 657.

(5) C 306, pl. 1161, p. 1.